

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
30 novembre 2007
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 10^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 octobre 2007, à 15 heures

Président : M. Wolfe..... (Jamaïque)**Sommaire**Point 63 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée à la quatrième conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent document est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être envoyées sous la signature d'un membre de la délégation concernée, *une semaine au plus tard à compter de la date de publication*, au chef de la section d'édition, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et incorporées dans un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 63 de l'ordre du jour (A/62/38, A/62/177, A/62/202 et A/62/290)

a) Promotion de la femme (*suite*) (A/62/173, A/62/201 et A/62/188)

b) Suite donnée à la quatrième conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale(*suite*) (A/62/178)

1. **M^{me} Carvalho** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats que sont la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie et, en outre, l'Arménie, la Georgie, la Moldavie et l'Ukraine, dit que l'année 2007 a été une année de renforcement des engagements pris et de réflexion sur les objets stratégiques pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Se référant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, elle dit que la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'établissement du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en juillet 2007 a été l'occasion de faire le point sur les réalisations de ce comité et de mesurer ce qu'il reste encore à accomplir. Par exemple, il est décevant que seuls 88 pays sont parties au Protocole facultatif qui se rapporte à la Convention. L'Union européenne demande à tous les États parties de retirer toutes les réserves qui sont incompatibles avec la Convention et elle demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention et le Protocole facultatif ou d'y adhérer. L'Union européenne demande à tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures pour accepter au plus vite l'amendement de 1995 concernant le temps de réunion du Comité.

2. En 2007, qui a été désignée « Année européenne de l'égalité des chances pour tous », plusieurs activités ont été lancées sur les thèmes des droits, de la représentation, de la reconnaissance ainsi que du respect et de la tolérance en vue de sensibiliser le public à la problématique des sexes. Dans l'Union européenne, les filles l'emportent actuellement sur les garçons dans le domaine scolaire, mais il continue à y avoir un écart de salaire de 15 %. Par ailleurs, l'année

2007 marque le cinquantième anniversaire de la signature du Traité de Rome. Les progrès que l'Union européenne a réalisés pour l'égalité des sexes l'ont été par des dispositions législatives concernant l'égalité de traitement, l'intégration de la dimension femmes, la mise en place de mesures et de programmes spécifiques, le dialogue social et la participation de la société civile. Le Parlement européen a beaucoup contribué à cette évolution, en particulier par l'intermédiaire du Comité des droits de la femme et de l'égalité des sexes.

3. Au début de l'année 2007, une communication de la Commission européenne sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans la coopération au développement a établi une nouvelle démarche pour la coopération au développement. La communication souligne la nécessité de s'attaquer systématiquement aux contraintes qui pèsent sur la réalisation de l'égalité des sexes et déclaré que l'élargissement de sa portée au-delà des secteurs sociaux revêt une importance particulière. Elle donne des directives sur l'intégration de la dimension femme, propose une liste de mesures relatives à la gouvernance, à l'emploi, aux activités économiques, à l'éducation, à la santé et à la lutte contre la violence à l'égard d'un sexe et décrit des manières de promouvoir l'égalité des sexes par un soutien budgétaire et des mesures sectorielles.

4. À une conférence ministérielle spéciale sur l'égalité des sexes tenue à Istanbul en novembre 2006, les membres du partenariat Euro-Méditerranéen se sont entendus sur l'adoption d'un cadre d'action de cinq ans pour la promotion de l'égalité des sexes dans les sphères civile, politique, sociale, économique et culturelle. Les progrès seront évalués chaque année. En 2005, la Commission européenne a adopté une proposition tendant à créer un institut européen pour l'égalité des sexes conçu pour coordonner les politiques européennes en matière d'égalité des sexes. Ayant déjà établi des indicateurs sur d'autres domaines prioritaires du programme d'action de Beijing, l'Union européenne s'emploie maintenant à adopter des indicateurs sur les femmes et la pauvreté. La triple présidence de l'Union a signé une déclaration réaffirmant que l'égalité des sexes est un principe fondamental de l'Union européenne et soulignant que le pacte européen pour l'égalité des sexes et la feuille de route de la Commission européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont complémentaires.

5. Dans la perspective de la pleine application de la déclaration et du programme d'action de Beijing, l'Union européenne soutient les travaux de la Commission de la condition de la femme et affirme son attachement au programme d'action adopté à la conférence internationale sur la population et le développement (ICPD) tenue au Caire en 1994, aux actions clés de ICPD +5 et à la déclaration et programme d'action de Copenhague. L'extension de l'accès à l'information et aux services dans le domaine de la santé sexuelle et génésique est essentielle à la mise en application de ces programmes ainsi que des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). La formation et l'échange des bonnes pratiques en matière d'intégration de la problématique des sexes, en budgétisation attentive à la problématique des sexes et en évaluation d'impact sur les deux sexes sont d'une importance capitale du fait que ces outils sont essentiels à la prise des décisions. L'Union européenne soutient la nouvelle programmation attentive à la problématique des sexes proposée dans le rapport du Comité de haut niveau sur la cohésion du système des Nations Unies et elle préconise l'établissement d'une nouvelle conception de la problématique des sexes de nature à conjuguer les fonctions normatives et analytiques de la programmation actuelle avec un rôle technique, directif et programmatique.

6. **M. Talbot** (Guyana), prenant la parole au nom des États membres de la communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la CARICOM reprend à son compte la déclaration que la délégation du Pakistan a faite au nom du groupe des 77 plus la Chine. L'égalité des sexes et la démarginalisation de la femme sont d'une importance capitale pour la démocratie et la réalisation d'un développement durable. Les obstacles à la démarginalisation de la femme comprennent la pauvreté, les mentalités, les pratiques et les stéréotypes ainsi qu'une inégalité d'accès aux ressources économiques. Pour surmonter ces obstacles, la communauté internationale toute entière devrait agir dans un esprit de partenariat. Guidés par les accords cadres, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le programme d'action de Beijing, la Convention interaméricaine sur la prévention, la répression et l'éradication de la violence contre les femmes (Convention de Belem do Para) et les OMD, les gouvernements de la région ont mis en place des réformes législatives et structurelles visant l'égalité des sexes. Il y a eu des progrès, surtout dans les domaines

de l'éducation et de la participation des femmes à la politique et à la prise des décisions. Cependant, les défis n'ont pas disparu, notamment en ce qui concerne la violence contre les femmes, le VIH/sida et la pauvreté. Cela étant, le Secrétariat de la CARICOM a, en coopération avec les bureaux de la condition féminine, considéré que la violence à l'égard d'un sexe, les activités relatives à la santé et les problèmes de développement comme des questions prioritaires qui doivent retenir l'attention durant la période 2007-2008.

7. En ce qui concerne la violence contre les femmes, le Secrétariat de la CARICOM et le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) ont mené une étude de faisabilité sur la mise en place de mécanismes éventuels pour sensibiliser le public au problème. L'étude a montré que la violence à l'égard des femmes est générale dans la région quoi qu'il en soit du niveau d'instruction, de la classe ou de l'ethnie. Le Comité régional consultatif (CRC) sur la problématique des sexes et le développement, qui comprend des représentants de gouvernements, des organismes des Nations Unies ainsi que des organisations régionales non gouvernementales (ONG), se réuniront en novembre 2007 pour débattre, notamment, des mécanismes appropriés pour promouvoir une prise de conscience et la reconnaissance politique de ce problème. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mené dans la région une série de campagnes de sensibilisation concernant divers aspects de la traite des personnes, qui touche particulièrement les femmes et les filles. Certains États ont adopté à cet égard des dispositions législatives et d'autres sont entrain de le faire. La CARICOM se félicite de l'action des Nations Unies contre la violence sexuelle dans un climat de conflit, action lancée au début de 2007. Enfin, le renforcement du rôle décisionnel des femmes dans le secteur public et le secteur privé est déterminant pour le succès dans ce domaine. Certains États de la CARICOM sont sur le point d'atteindre ou ont atteint les objectifs approuvés par le Conseil économique et social.

8. En ce qui concerne la santé, le VIH/sida a un effet disproportionné sur les femmes et pose une sérieuse menace au droit des femmes à un niveau élevé de santé physique et mentale. Les gouvernements de la CARICOM sont résolus à combattre la propagation de cette épidémie. Toutefois, l'ampleur du problème exige une assistance internationale pour en assurer la

durabilité. Le partenariat pan-caraïbe contre le VIH/sida (PANCAP), qui est le principal mécanisme régional engagé dans ces efforts, met l'accent sur la sensibilisation, la déstigmatisation de l'épidémie et le renforcement de l'accès à un traitement et à une aide. Le sommet de la CARICOM sur les maladies chroniques non communicables, qui s'est tenu à la Trinité- et- Tobago en septembre 2007, est convenu de prendre en compte la dimension problématique des sexes dans tous les programmes qui concernent ces maladies.

9. En ce qui concerne le développement, M. Talbot indique que UNIFEM joue un rôle central dans la promotion de l'égalité des sexes et la démarginalisation de la femme. Dans toute délibération sur une nouvelle programmation sensible à la problématique des sexes, il faudrait mettre en évidence non seulement les aspects normatifs et mobilisateurs, mais aussi les problèmes de développement, les activités opérationnelles et la fourniture de ressources adéquates. La célébration de la world rural women's day, dont le thème est : « Le droit à la nourriture : les femmes rurales produisent et pourvoient », devrait servir à rappeler que les femmes, qui représentent plus du quart de la population du monde mais qui ne possèdent que deux pour cent de la terre et reçoivent seulement un pour cent des prêts agricoles, devraient se voir donner un plus grand accès à la terre, au crédit et autres facteurs de production dans le cadre du développement agricole et de la promotion de la sécurité alimentaire.

10. **M. del Rosario Cebalos** (République Dominicaine), prenant la parole au nom du Group de Rio, dit qu'en raison de leur propre diversité, les pays qui constituent ce groupe reconnaissent la contribution historique des femmes à la démocratie, aux droits de la personne, à l'égalité des sexes, à la justice sociale, au développement, à la sécurité alimentaire, à l'intégration des personnes qui ont été historiquement et socialement exclus et à la préservation de l'environnement. Étant donné que la pauvreté et l'inégalité d'accès aux ressources de la région continuent à faire obstacle à l'égalité des sexes, l'élimination et la réduction des disparités politiques, économiques, sociales et culturelles devraient être les principaux objectifs de tous les projets de développement. Le développement économique et social exige qu'il y ait des systèmes de sécurité sociale

capables de garantir, notamment, le bien-être et la qualité de vie des femmes.

11. En raison de ces objectifs, les cadres judiciaires des membres du groupe ont été mis à jour compte tenu des accords internationaux et régionaux et au moyen d'initiatives nationales. Le travail des mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme a consisté principalement à définir et mettre en place des politiques d'égalité des sexes aux niveaux les plus élevés des États de la région. La contribution de la société civile, y compris des ONG et des communautés locales, a sans doute été essentielle, mais c'est aux États qu'incombe principalement la charge de garantir les droits de la personne des femmes, des filles et des adolescents. Les débats publics organisés dans la région ont porté sur des sujets tels que l'éradication de la violence contre les femmes, en particulier de la violence domestique, la reconnaissance de leur droit à des services de santé génésique et le partage des obligations familiales entre hommes et femmes. L'établissement, dans la région, de données statistiques ventilées par sexe est essentiel à la conception de programmes et à l'intégration d'une sensibilité à la problématique des sexes dans les politiques d'immigration et les budgets des gouvernements. La coopération internationale est un complément essentiel des efforts nationaux pour élargir la portée de ces mesures en vue d'éradiquer la pauvreté, d'assurer un accès aux services de santé, notamment en raison de la féminisation du VIH/sida, de mettre en place des systèmes complets de sécurité sociale et d'éliminer la violence à l'égard des femmes, y compris les violences domestiques et la traite des personnes.

12. Une démarche plus cohésive et plus stratégique s'impose pour réaliser une visibilité internationale des défis qui se posent et provoquer un changement significatif. À cet égard, le groupe accueille avec satisfaction la résolution A/61/143 sur l'intensification des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et il soutient l'application des recommandations contenues dans la Convention interaméricaine sur la prévention, la répression et l'éradication de la violence à l'égard des femmes (la Convention Belem do Para). L'UNIFEM, l'Institut international des Nations Unies de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes jouent un rôle

capital de soutien aux gouvernements dans les efforts qu'ils font pour réaliser l'égalité des sexes et la démarginalisation de la femme. Le Groupe a invité le Secrétaire général à soutenir pleinement le bon fonctionnement et la revitalisation de l'INSTRAW et son interaction avec les autres organismes du système des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs. Les États membres devraient faire des contributions volontaires au budget central de l'Institut.

13. Le Groupe réaffirme son attachement aux droits humains des femmes autochtones, notamment au droit au développement, au droit à l'amélioration de leur condition sociale et économique, au droit d'instruire leurs enfants dans leur propre culture, dans leur propre langue et dans leur propre tradition, et le droit de vivre dans la paix et la sécurité. Le processus de cohésion de l'ensemble du système des Nations Unies devrait prendre en compte les besoins des pays en développement et la nécessité de la cohérence et de la coordination au sien du système. En raison de la féminisation de la pauvreté, il est nécessaire d'accroître les opportunités économiques pour les femmes afin d'assurer leur participation dans la prise des décisions relatives à la gestion des ressources. En ce qui concerne la coopération Sud-Sud sur la promotion de la femme, le Groupe de Rio salue la première conférence ibéroaméricaine sur la problématique des sexes et la cohésion sociale qui s'est tenue à Santiago du Chili en octobre 2007.

14. **M^{me} Blum** (Colombie) dit que la Colombie prend systématiquement en compte la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans la définition de ses politiques et stratégies relatives aux femmes. Ayant signé la Convention en 1982 et ratifié le Protocole facultatif en 2007, la Colombie a présenté son cinquième et sixième rapport périodique en janvier 2007, dans lequel on fait une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la promotion de la femme et en ce qui concerne les défis qu'il reste à relever.

15. Le plan national de développement relatif à la période 2006 à 2010 garantit la continuité d'application de stratégies efficaces comme la politique de discrimination positive, qui donne la priorité à la réalisation des objectifs dans l'emploi et dans le développement économique, dans l'éducation et la

culture, dans la participation politique et la prévention de la violence à l'égard des femmes. Un plan stratégique pour la protection des droits de la femme comprend plus 100 mesures à appliquer par divers organismes publics afin de protéger les femmes dans des domaines qui vont de la violence domestique à la discrimination dans le travail.

16. L'adoption de politiques d'intégration de la dimension femme dans tous les organismes de l'État a conduit à l'élaboration d'une série de lois, de jurisprudence et de politiques publiques assorties d'une prise en compte de la problématique des sexes et de la coordination de systèmes d'information ventilée par sexe. Dans le cadre de la politique de réactivation sociale, quatre stratégies structurelles favorisent une plus grande égalité entre les sexes : le développement du capital humain et l'emploi, la cohésion du système de protection sociale, le réseau pour une attention très poussée à la population qui vit dans un État de pauvreté extrême et la promotion du microcrédit.

17. Par suite d'un certain nombre de facteurs, dont l'adoption de nouvelles dispositions législatives sur les quotas, la représentation des femmes dans la fonction publique a continué à augmenter régulièrement. Grâce à un accord visant à encourager la diversité et l'intégration signé par les partis politiques, les femmes peuvent maintenant envisager d'occuper un plus grand nombre de sièges dans les municipalités et les départements aux élections prévues pour fin octobre 2007.

18. Les ménages des zones rurales qui ont à leur tête une femme sont particulièrement vulnérables à la pauvreté. C'est pourquoi le Ministère de l'agriculture et du développement rural a mis en place une politique de gestion sociale qui comprend des programmes de soutien aux micro entreprises rurales et aux partenariats productifs, un fonds de développement pour les femmes rurales et l'attribution d'une considération spéciale aux femmes dans les programmes de subvention pour le logement rural et la réforme agraire. Néanmoins, afin d'améliorer ses résultats, une coopération internationale s'impose dans le domaine de la réduction de la pauvreté, assortie d'actions à l'intention des femmes rurales.

19. Le rapport du Secrétaire général (A/62/177) contient d'utiles recommandations sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes. En tant qu'État partie à la convention sur la protection des droits de

tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles et en tant que pays d'origine de migrants, la Colombie apprécie les efforts des Nations Unies pour promouvoir une plus large ratification de cette convention, surtout par les principaux pays de destination, afin de renforcer les garanties concernant les droits des migrantes.

20. La Colombie prend note aussi du rapport sur les activités de l'UNIFEM (A/62/188) et reconnaît sa contribution au renforcement des institutions au niveau national dans les domaines de la femme et de la problématique des sexes. Le Fonds a contribué à l'intégration d'une démarche de prise en compte de la problématique des sexes dans le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement (UNDAF) pour la Colombie, adopté en juillet 2007. Le Gouvernement attache aussi une importance spéciale aux travaux de l'INSTRAW et juge essentiel que l'Institut soit inclus dans les débats des Nations Unies sur la stratégie concernant l'égalité hommes-femmes. Par une coopération efficace et coordonnée, l'ONU peut aider les États membres à renforcer les structures nationales pour faire avancer la cause des femmes et pour promouvoir l'éradication de la pauvreté et la réalisation d'autres OMD. Les discussions relatives à la stratégie concernant l'égalité hommes-femmes devraient diagnostiquer pleinement les points forts et les points faibles du système et chercher à renforcer la coopération avec les États. Des consultations intergouvernementales ouvertes et inclusives et un accord entre États sur ce point sont des conditions premières à la considération du modèle envisagé comme étant légitime et efficace.

21. **M^{me} Al-Mansour** (Qatar) dit que de nombreux gains et succès ont été obtenus pour les femmes du Qatar par suite des efforts constants consacrés à leur autonomisation et à leur participation dans tous les compartiments de la vie. La démarche globale du Qatar à cet égard est de considérer que la promotion de la femme va de pair avec la promotion de tous les membres de la famille. Sa nouvelle stratégie nationale en cinq ans pour la famille incorpore donc un plan spécifique conçu pour renforcer la condition de la femme par son autonomisation et par la promotion de son rôle dans la société en tenant compte de l'égalité des droits et obligations des hommes et des femmes comme le prévoit la Constitution du Qatar.

22. Telle qu'elle est, la situation des femmes du Qatar s'est déjà améliorée en un très court laps de temps; elle

a maintenant le droit de voter et d'être éligible, par exemple, et les femmes peuvent exercer de hautes fonctions de direction, y compris être ministre, en particulier dans les domaines relatifs à la famille, aux femmes et aux enfants. On trouve aussi des femmes haut placées dans des universités ainsi que dans les organismes d'investissement et à vocation directive, situation destinée en outre à se poursuivre, ce dont la moindre cause n'est pas la tendance nouvelle des femmes à s'armer de qualifications dans le domaine de l'éducation. En raison de ces évolutions, les préoccupations des femmes devraient acquérir un plus haut degré de priorité que ce n'était le cas auparavant dans l'ensemble des politiques, plans et programmes. Les femmes se retirent en outre de leurs occupations traditionnelles pour s'implanter dans les secteurs économiques, gouvernementaux et non gouvernementaux. Une commission électorale permanente a également été formée dans le but de promouvoir la participation des femmes à la fois comme candidates et comme électrices lors des prochaines élections parlementaires. Le Qatar soutient en fait tous les efforts conçus pour favoriser la participation effective des femmes à tout dans l'intérêt du développement social.

23. **M^{me} Graham** (Afrique du Sud) dit qu'en évaluant les progrès accomplis dans l'égalité des sexes et la promotion de la femme, l'Assemblée générale devrait commencer par voir ce qu'il lui reste à faire avant de réaliser sa pleine autonomisation et l'égalité des sexes. La pauvreté, le sous-développement ainsi que toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles font partie des quelques défis qu'il reste à relever. La communauté internationale devrait continuer à travailler sous forme de partenariats afin de mettre en place des programmes visant à faire reculer les frontières de la pauvreté et du sous-développement en milieu rural et en milieu urbain et à progresser plus vite vers l'égalité des sexes dans l'ensemble de la société. Les hommes et les garçons jouent un rôle important à cet égard.

24. Depuis l'établissement de la démocratie en 1994, le Gouvernement sud-africain s'est efforcé de créer une société non raciale et non sexiste. De grandes avancées ont été faites dans la promotion de l'égalité de représentation des femmes à tous les niveaux de l'Administration, surtout par le travail du bureau de la condition de la femme. La parité dans l'enseignement primaire et secondaire a été réalisée et une dimension

femme a été intégrée au développement en veillant à ce que les femmes soient intégralement comprises dans la conception et l'application des projets et programmes de développement.

25. L'Afrique du Sud est résolue à aider l'Union africaine à établir des structures continentales pour le développement; elle a travaillé dans le cadre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour renforcer l'intégration économique régionale et par l'intermédiaire du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) pour accélérer le développement par l'exploitation des compétences et des ressources en vue d'objectifs communs. C'est un vrai défi que de transformer ces activités en croissance et en développement économiques en faveur des femmes et de leur garantir les moyens et les opportunités de faire une contribution.

26. L'Afrique du Sud s'implique aussi dans des initiatives de maintien et de consolidation de la paix pour la solution des conflits et la reconstruction d'après-conflit. Dans la mise en exécution de ces initiatives, le Gouvernement veille à ce que les femmes ne soient pas marginalisées, mais qu'elles occupent la place qui leur revient à toutes les phases de la solution des conflits et dans toutes les sphères de la vie.

27. Si beaucoup de progrès ont été faits face aux défis posés par la promotion de la condition de la femme et l'égalité des sexes au niveau national, il reste encore à renforcer la coopération internationale et le partenariat mondial et à assurer l'application effective de la déclaration et du programme d'action de Beijing ainsi que des autres engagements internationaux. Il faut que les engagements pris relativement à l'aide publique au développement (APD) et à l'allègement de la dette soient honorés étant donné que ces ressources sont nécessaires pour l'élimination des disparités entre sexes et de la violence à l'égard des femmes et des filles.

28. **M^{me} Abdelhak** (Algérie) dit que la situation des femmes s'est sans aucun doute améliorée dans certains pays, mais elle n'en demeure pas moins globalement inférieure à celle des hommes. La violence contre les femmes touche la santé physique et mentale des victimes et fait obstacle à l'égalité et la cohésion sociale. La protection des droits des femmes a de plus en plus appelé l'attention, mais la violence à leur égard n'a guère baissé. Le Gouvernement algérien est résolu

à combattre la violence contre les femmes par des dispositions juridiques qui les protègent et qui pénalisent le harcèlement sexuel. Il a également, en coopération avec la société civile, défini une stratégie nationale qui vise à mobiliser les ressources nécessaires pour protéger les femmes et pour sensibiliser le public à ce problème.

29. Enumérant un certain nombre de mesures conçues pour promouvoir l'émancipation de la femme en Algérie, **M^{me} Abdelhak** fait valoir que le processus d'alignement de la législation nationale sur les dispositions des instruments internationaux est la première des priorités. Dans le domaine de l'éducation, elle dit qu'en moins d'une génération, l'égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux a été réalisée et que l'effectif des filles dépasse maintenant celui des garçons dans le secondaire et au delà. L'écart entre la participation des hommes et des femmes dans la population active ainsi que les écarts des salaires se sont progressivement réduits, les femmes devenant de plus en plus instruites, plus largement représentées dans les domaines clés du service public, notamment dans l'éducation, la médecine et le judiciaire de même que dans le monde des entreprises. En outre, le gouvernement encourage activement les femmes rurales à renforcer leur influence économique et sociale par une participation plus large.

30. **M. Pham Hai Anh** (Vietnam) dit que sa délégation a noté avec satisfaction l'intensification des efforts fournis par diverses entités du système des Nations Unies pour combattre la violence contre les femmes, en particulier par l'établissement en temps opportun de l'équipe spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes et le lancement de l'action des Nations Unies contre la violence sexuelle en situation de conflit. Il approuve la campagne globale du Secrétaire général sur la violence contre les femmes et dit que l'étude de fond sur la violence contre les femmes conserve toute sa pertinence. Il faut des efforts concertés et constants pour faire face à ce défi.

31. La douzième session de l'Assemblée nationale du Vietnam débat actuellement des diverses dispositions d'un projet de loi sur la violence domestique dans le but de prévenir et punir les actes de violence domestique, en particulier ceux dont sont victimes des femmes et des enfants. Le projet de loi vise aussi à protéger et aider les victimes de violence, compte tenu de la nécessité de rechercher des solutions à long terme.

32. Conformément à la définition de la loi de 2006 sur l'égalité des sexes, l'intégration d'une démarche de prise en compte de la problématique des sexes se fait au moyen de politiques et d'activités entreprises par tous les organismes État. Compte tenu du fait que l'égalité des sexes et la promotion de la femme sont des éléments cruciaux du développement socio-économique de la nation, la démarche globale du Vietnam relativement à la réduction de la pauvreté et à la croissance a été, jusqu'ici, la stratégie la plus soucieuse d'égalité des sexes et l'actuel plan de développement socio-économique est le premier de ce type à intégrer une perspective sexospécifique. Sur la base de la stratégie nationale et du plan national d'action en cinq ans pour la promotion de la femme, les ministères et les organismes État de 64 provinces élaborent des plans d'action locale dans le but d'atteindre les objectifs nationaux. Les comités de promotion de la femme, qui ont été établis dans tous les ministères, organismes et administrations locaux s'emploient à conseiller et aider les directeurs de ces organismes à intégrer dans leurs démarches une prise en compte de la problématique des sexes.

33. Les Vietnamiennes continuent de jouer un rôle actif et important dans la prise des décisions à tous les niveaux : elles sont 25,75 % des membres de l'Assemblée nationale et plus de 23 % des membres des Conseils du peuple au niveau des provinces et des districts.

34. Afin de réaliser l'égalité des sexes ainsi que la promotion et le développement socio-économique des femmes, une attention particulière doit être portée sur les femmes qui sont dans des situations particulièrement difficiles, notamment celles des zones rurales. Le plan d'action pour la promotion de la femme vise à réduire de 50 % la proportion des ménages pauvres qui ont à leur tête une femme en leur assurant un accès à des prêts dans le cadre du programme national de réduction de la pauvreté et en leur assurant un accès aux prêts de la Banque d'action sociale. Le Ministère de l'agriculture et du développement rural a pris des mesures pour coordonner les efforts des organismes, des organisations et des particuliers pour réaliser l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie rurale. Parallèlement à la tendance nationale, les femmes des zones rurales en viennent de plus en plus à prendre des décisions pour elles-mêmes et leur communauté.

35. Répondre aux besoins de base des femmes rurales, tels que l'accès à l'infrastructure, à la terre, au crédit, aux soins de santé et à l'éducation, continue de faire l'objet d'un haut degré de priorité dans divers programmes et projets conçus par le gouvernement. Les objectifs de la Déclaration et du programme d'action de Beijing et la suite donnée à la vingt troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ne deviendront réalité pour les femmes que si des efforts constants et concertés sont entrepris à tous les niveaux, compte dûment tenu de l'attention que méritent les femmes qui se trouvent dans des situations spéciales.

36. **M. Hannesson** (Islande) dit que la promotion de la femme est d'une importance capitale, non seulement parce que cela touche à un problème fondamental de droits de la personne, mais aussi en tant que condition préalable à la consolidation de la paix, à la réalisation de progrès durables dans la lutte mondiale contre la pauvreté et à la santé et au bien-être général de tous les peuples. Il est décevant qu'en dépit de quelques progrès, la pleine application de la déclaration et du programme d'action de Beijing demeure en deçà des engagements. La communauté internationale doit demeurer vigilante et active dans ses efforts en faveur des droits de la femme et de l'égalité des sexes.

37. **M. Hannesson** réitère l'attachement de l'Islande à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif et dit que le contrôle de sa mise en œuvre par le Comité a très sensiblement contribué à la promotion de l'égalité dans le monde entier. Il y a lieu également de se féliciter du travail accompli par la Commission de la condition de la femme et **M. Hannesson** anticipe avec intérêt les débats à venir sur les questions clés relatives au financement de l'égalité des sexes et de la démarginalisation de la femme.

38. Les Nations Unies jouent un rôle central dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes par des activités mondiales de sensibilisation, par la prise des initiatives et par le travail opérationnel effectué aux niveaux national et régional. A cet égard, la délégation islandaise accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/62/201 concernant l'intensification des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et l'attention portée à l'étude approfondie du Secrétaire général sur la violence contre les femmes.

39. M. Hannesson souligne l'importance de la résolution 13 25 (2000) du Conseil de sécurité sur la femme, la paix et la sécurité et dit que son Gouvernement rédige un plan d'action pour intégrer cette résolution dans la politique et les méthodes de travail du Groupe islandais de réponse aux crises.

40. Pour contribuer efficacement à la promotion de la femme et à l'égalité des sexes, il faut que l'ONU puisse jouer son rôle opérationnel et normatif d'une manière cohérente et coordonnée. C'est pourquoi l'Islande accueille avec satisfaction la création du réseau interinstitutions pour la femme et l'égalité des sexes dans l'espoir qu'une attention plus grande et plus ciblée sera portée à l'importance de la démarginalisation et de l'égalité entre sexes. Toutefois, l'Islande croit toujours que les structures actuelles de l'ONU et son approche des questions relatives aux sexes sont fragmentées et ne traduisent pas bien l'importance de la question. Le Gouvernement islandais est favorable à la création d'un nouvel organisme préposé à l'égalité des sexes pour renforcer l'action de l'ONU à cet égard. La délégation islandaise espère qu'un nouveau sous-secrétaire général chargé de l'égalité des sexes sera bientôt nommé afin de renforcer la direction et la coordination des questions relatives à la problématique des sexes au sein du système.

41. L'expérience a montré qu'il y a des rapports étroits entre la démarginalisation de la femme et le recul de la pauvreté. La promotion de la femme et de ses droits devrait donc être au cœur de tous les efforts de développement qui visent à éradiquer la pauvreté. Cette approche apparaît clairement dans la politique de coopération au développement de l'Islande, qui attache une importance capitale à la promotion de la femme. UNIFEM a été un partenaire clé à cet égard. Il est donc agréable à M. Hannesson d'annoncer que le Gouvernement islandais va doubler le montant de sa contribution au Fonds, multipliant ainsi par 30 la contribution de l'Islande à UNIFEM depuis 2003 et mettant l'Islande parmi les contributeurs de tête du Fonds.

42. **M. Rachkov** (Belarus) dit que l'égalité des sexes et le renforcement des droits de la femme sont prioritaires pour son Gouvernement. Le Belarus a déjà réalisé deux plans d'action de cinq ans pour promouvoir l'égalité des sexes et qu'il s'apprête à en lancer un troisième. Une attention particulière est portée à l'amélioration de la situation des femmes dans

le travail et à la promotion de l'emploi des femmes dans des domaines traditionnellement réservés aux hommes, surtout dans la fonction publique et dans la gestion des entreprises. Les femmes occupent déjà des positions de force dans l'administration présidentielle, au Parlement, dans les grandes sociétés et autres institutions. La société civile, qui comprend une vingtaine d'organisations de femmes, s'emploie aussi à éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Vu le taux de chômage de 1 % au Bélarus, les femmes n'ont guère de mal à trouver du travail. Toutefois, le Gouvernement est confronté au défi de combler l'écart de revenu entre les hommes et les femmes; le salaire des femmes représente en moyenne 80 % de celui des hommes. Néanmoins, les femmes possèdent un haut niveau d'instruction et sont bien représentées dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les sciences.

43. Le Gouvernement du Bélarus accorde aussi une attention spéciale à la santé génésique. Le Bélarus a le taux de mortalité infantile le plus faible de la CEI et son taux de mortalité maternelle n'a rien à envier à celui des pays développés. De gros efforts sont faits pour combattre la traite des femmes et des enfants et une assistance est fournie aux victimes. Des dispositions législatives ont été adoptées pour assurer leur sécurité et leur rétablissement. L'État assume la plus grande charge en ce qui concerne la fourniture d'un soutien médical, psychologique et social aux victimes de la traite du fait que les organisations internationales et non-gouvernementales n'ont pas les moyens de le faire. Le Bélarus lance un appel en faveur d'une plus grande coordination des efforts de la communauté internationale pour combattre la traite des personnes. Il engage les États membres à commencer à rédiger une stratégie pour combattre cette forme moderne de l'esclavage et se tient prêt à contribuer à cette importante entreprise.

44. **M^{me} Banna** (Iraq) dit que les droits de la femme sont un gros sujet de préoccupation de la communauté internationale et qu'ils sont inscrits dans divers instruments internationaux, et pourtant il reste des écarts entre les droits des femmes et ceux des hommes partout dans le monde. Dans le cas de l'Iraq, peu de résultats concrets ont été obtenus au cours des dernières années par suite de circonstances exceptionnelles et d'une succession de conflits que le pays a connus. Les Iraquiennes ont maintenant une plus large base de participation à la vie publique,

cependant, impliquées qu'elles sont dans le pouvoir politique et la prise des décisions en tant que membres du Parlement et détentrices de fonctions ministérielles. En outre, avec la création des premières organisations de femmes du pays, elles ont pu donner la preuve de leur valeur et de leur capacité à faire face aux défis en assumant d'importantes responsabilités. Ces organisations ont joué un rôle important pour la promotion de la femme par l'acquisition de compétences en analyse de la situation au regard des sexes et d'outils d'intégration de la problématique des sexes ainsi qu'en aidant les institutions nationales pertinentes à mieux servir la cause de la femme et de la famille.

45. Dans la phase actuelle de reconstruction par laquelle passe l'Iraq, les femmes assument et ambitionnent des responsabilités toujours plus grandes, ce qui exige non seulement leur démarginalisation mais aussi leur sécurité et la jouissance de leurs droits inaliénables. C'est pourquoi le Gouvernement iraquien s'emploie à revoir toutes les lois et dispositions législatives, en particulier celles qui concernant les femmes, pour prendre en compte les changements de la société. M^{me} Banna demande à toutes les organisations régionales et internationales de soutenir les institutions de femmes d'Iraq et de donner la priorité aux programmes qui aient des composantes relatives à la promotion des femmes d'Iraq.

46. M^{me} Vikor (Norvège) dit que sa délégation accueille avec satisfaction les initiatives visant à améliorer les statistiques sur la discrimination à l'égard d'un sexe et les stratégies conçues pour leur élimination. C'est pourquoi elle accueille avec satisfaction et soutient l'établissement, par le centre de développement de l'organisation de coopération et de développement économiques, de la base de données sur la problématique des sexes, les institutions et le développement.

47. Il faut que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ait les outils nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Le Comité lui-même a, au cours des années, pris d'importantes mesures pour améliorer ses méthodes de travail. Mais il ne pourra pas traiter une charge de travail toujours plus lourde sans se voir accorder le temps nécessaire et l'option de travailler en groupes parallèles. La délégation norvégienne félicite le Comité d'avoir rattrapé une grande partie de son retard, ce qui lui permettra de porter son attention sur les États qui n'ont

pas encore présenté leur rapport initial. Elle demande vivement aux États qui n'ont pas ratifié ou signé la Convention et son Protocole facultatif de le faire et elle demande aux États parties de lever des réserves toutes contraires au but que vise la Convention.

48. La Norvège soutient fortement le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et l'initiative tendant à en finir une bonne fois pour toutes avec le viol. Il faut des mesures efficaces pour mettre fin à des pratiques traditionnelles nocives comme la mutilation génitale féminine. C'est pourquoi la Norvège accueille avec satisfaction le programme Fonds des Nations Unies pour la population- Fonds des Nations Unies pour l'enfance visant à combattre cette pratique et elle demande instamment aux États membres de se joindre à leur action.

49. La Norvège accueille avec satisfaction les nouveaux objectifs fixés à la soixante et unième session de l'Assemblée générale au titre de la Déclaration du Millénaire, à savoir notamment un emploi complet et productif et un travail décent pour tous, un accès universel aux soins de santé génésique et le traitement universel du VIH/sida.

50. Il faut que les Nations Unies puissent parler plus fort et avoir davantage de ressources pour que cela fasse une différence pour les femmes sur le terrain. La Norvège augmente ses contributions aux mécanismes qui existent pour démarginaliser la femme. Il faudrait aussi l'aide des partenaires en coopération, des gouvernements, des institutions internationales et des ONG pour que l'attention accrue que l'on porte à la promotion de la femme et à l'égalité des sexes conduise à des résultats tangibles.

51. M^{me} Assoumou (Côte d'Ivoire) dit que son Gouvernement est conscient du rôle crucial que les femmes jouent dans le développement économique et social et qu'il n'a pas ménagé ses efforts pour travailler avec la société civile et les organisations non-gouvernementales à promouvoir le progrès et la sécurité des femmes. C'est pourquoi il a adopté des instruments juridiques et administratifs pour honorer ses engagements en faveur de la promotion des droits des femmes et de leur bien-être. Il a également ratifié tous les accords internationaux pertinents concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La constitution garantit l'égalité entre hommes et femmes.

52. Le Président de la Côte d'Ivoire a signé, sur l'égalité des chances et l'égalité des sexes, une Déclaration aux termes de laquelle il s'engage à faire en sorte que les femmes occupent au moins 30 % des postes dans l'administration et le secteur privé ainsi que des postes politiques, en particulier durant les élections, en vue de réaliser la parité entre sexes comme le prévoit la Constitution ivoirienne. D'autres mesures comprennent la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, des ateliers de formation en parité des sexes pour le personnel administratif et judiciaire local et des réunions sur la consolidation de la paix en Afrique de l'ouest, sur les travailleuses migrantes et les personnes déplacées dans les pays en proie à un conflit.

53. Le gouvernement a promulgué des textes législatifs tendant à combattre la violence contre les filles et les femmes, y compris des textes interdisant la mutilation génitale féminine, le harcèlement sexuel et le mariage précoce ou forcé. Il a organisé des campagnes de sensibilisation, renforcé son système judiciaire et mis en place un système d'alerte rapide pour combattre la violence sur un des sexes. Mais ces mesures ne pourront réussir que dans un climat de paix. C'est pourquoi la délégation Ivoirienne espère que l'accord de Ouagadougou améliorera la situation des femmes en Côte d'Ivoire.

54. **M^{me} Molaroni** (Saint-Marin) dit que, durant sa présidence du Conseil de l'Europe entre novembre 2006 et mai 2007, Saint Marin a adhéré à la campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence contre les femmes, y compris la violence domestique. Au niveau national, il a adopté un certain nombre de mesures. Un service de téléassistance a été mis en place pour aider les femmes victimes de violence à la recherche d'un soutien juridique, médical ou psychologique. Le gouvernement a parrainé un spot publicitaire télévisé concernant la violence contre les femmes et des débats publics ont été organisés au niveau local pour débattre du problème. La question de l'implication de mineurs dans la violence domestique contre les femmes a également été abordée. À l'occasion de la journée internationale de la femme, le Gouvernement a organisé plusieurs manifestations sur la promotion de la femme et sur la violence contre les femmes, avec le concours de femmes qui se sont distinguées dans leur propre domaine. Un examen du code pénal a également été entrepris et une évaluation a été faite des mesures à prendre pour atteindre la

pleine égalité entre les sexes et le plein respect des droits de la femme. Les résultats de la campagne se sont révélés contre toute attente utiles pour l'évaluation de la situation et pour mettre le pays sur une nouvelle voie conduisant à l'amélioration de la situation de toutes les femmes.

55. **M^{me} Munoz de la Pena** (Chili) dit que sa délégation fait siennes les conclusions du débat thématique sur l'égalité des sexes et la démarginalisation de la femme organisé en mars 2007. Elle redit son appréciation pour le travail accompli par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Elle réaffirme son attachement à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Déclaration et au programme d'action de Beijing. C'est pourquoi elle approuve le transfert du secrétariat du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au Haut commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme et l'adoption de nouvelles méthodes de travail envisagée. Le Chili accueille avec satisfaction l'adoption de la résolution 61/143 de l'Assemblée générale concernant l'intensification des efforts pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes. Il est attaché à sa mise en œuvre, y compris à l'alourdissement des peines pour cause de violence contre les femmes et la fourniture d'une assistance aux victimes de cette violence. La délégation Chilienne note le rapport du Secrétaire général sur le même sujet et elle espère que l'équipe spéciale sur la violence contre les femmes du réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes parviendra à son objectif qui est d'initier une programmation conjointe sur la violence contre les femmes dans 10 pays pilotes et d'élaborer des directives en matière de programmation conjointe. Elle soutient aussi la campagne mondiale du Secrétaire général sur la violence contre les femmes.

56. Elle est particulièrement préoccupée de savoir que les objectifs 4 et 5 des OMD ne seront pas atteints sans des efforts nationaux, régionaux et internationaux accrus. C'est pourquoi elle accueille avec satisfaction le plan d'action mondial pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et la campagne de l'Organisation mondiale de la santé « Deliver now ». La délégation chilienne soutient la réforme de la stratégie concernant l'égalité hommes – femmes du système des Nations Unies et se félicite de la nomination d'un conseiller spécial pour les questions

relatives à l'égalité des sexes et la promotion de la femme du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

57. Le Chili a pris des mesures au niveau national pour promouvoir l'égalité des sexes, y compris la réforme des pensions, l'éducation préscolaire, la politique du travail et autres domaines. Enfin, l'inclusion d'une prise de conscience de la condition féminine dans les programmes nationaux est la meilleure manière de surmonter l'invisibilité de la femme.

58. **M. Jeenbaev** (Kirghizstan) dit que son Gouvernement figure parmi les États qui remplissent leurs obligations au titre du programme d'action de Beijing et qui ont ratifié plus de 30 conventions et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais il reste beaucoup plus à faire pour en faire une réalité. La constitution kirghize garantit l'égalité entre les hommes et les femmes et interdit la discrimination fondée sur le sexe. Le Gouvernement prend des mesures pour protéger les droits des femmes et suit de près les progrès accomplis vers la réalisation de l'égalité entre les sexes par une collecte de données par sexe qui est mise à jour chaque année. L'analyse de ces données alimente la politique nationale à cet égard, politique qui vise à promouvoir l'égalité de participation des hommes et des femmes aux prises de décision, à assurer l'égalité en matière d'emploi et de chances en matière d'activités économiques et de protection sanitaire, à créer un environnement propice à la participation active des hommes aux soins requis par les enfants et aux travaux du ménage et à mettre fin à la violence contre les femmes.

59. Il y a actuellement quelque 160 organisations qui s'occupent des droits de l'homme et de la situation des femmes au Kirghizstan. Près de 80 % ont à leur tête une femme. Le Gouvernement a adopté une stratégie de développement humain durable que soutient le Programme des Nations Unies pour le développement et des programmes nationaux axés sur l'objectif n° 3 des OMD. Il continue aussi à renforcer la législation en vue de remplir ses obligations internationales au regard de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme et il a fait des progrès considérables dans l'amélioration de leur situation. La problématique des sexes demeurera hautement prioritaire pour le Kirghizstan et son Gouvernement continuera à aller de succès en succès dans ce domaine.

60. **M. Loizaga** (Paraguay) dit qu'il faudrait agir davantage en ce qui concerne l'intégration d'une démarche de prise en compte de la problématique des sexes et de démarginalisation des femmes à tous les niveaux. Des indicateurs traduisant la situation des femmes et des recommandations pratiques concernant l'action à mener devraient être inclus dans les rapports et documents émanant de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme. Il faudrait aussi que les organismes des Nations Unies utilisent mieux les résultats des sessions de la Commission. La délégation du Paraguay soutient la demande du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'allongement de son temps de réunion afin de rattraper son retard dans l'examen des rapports.

61. Il faut intensifier les efforts nationaux et internationaux pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes. Il faut renforcer les capacités nationales de collecte, de traitement et de diffusion de données afin de pouvoir les utiliser dans des plans nationaux d'action relatifs à la violence contre les femmes. Il faudrait aussi une collaboration internationale plus étroite en ce qui concerne l'établissement de refuges et de programmes de formation pour les femmes. Les défis à relever demeurent redoutables. Les États devraient d'urgence entreprendre des activités pour améliorer la situation des femmes rurales par la formation et la sensibilisation des décideurs, des dirigeants et des fonctionnaires. Les femmes rurales elles-mêmes, y compris les autochtones, devraient être consultées et il faudrait leur donner la possibilité de prendre part à la conception, à l'élaboration et à l'exécution de projets relatifs à l'égalité des sexes et au développement rural. A cette fin, la délégation du Paraguay est favorable à l'adoption d'une journée internationale des femmes rurales en raison de leur contribution économique au développement de leurs communautés.

62. La réalisation de l'égalité des sexes et le respect dû aux femmes passent par le changement des mentalités. Sans intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les politiques, assortie de la ferme résolution de les mettre en application, le succès sera limité. L'établissement du secrétariat de la femme au Paraguay en 1992 a entraîné un succès considérable dans les politiques nationales d'intégration de la problématique des sexes, dans la

lutte pour les droits de la femme et dans l'action engagée en vue d'apporter des modifications à la législation civile, pénale, ergonomique et électorale. Le secrétariat assure aussi la préparation, l'exécution et le contrôle de plans et programmes au niveau local, national et régional. Il dispense des conseils sur l'établissement d'organisations de femmes et il œuvre pour l'égalité et la non-discrimination à tous les niveaux. Il reste beaucoup à faire, mais des progrès considérables ont été accomplis dans la promotion des droits fondamentaux des Paraguayennes.

63. **M. Punkrasin** (Thaïlande) dit que son Gouvernement s'emploie à atteindre l'objectif de masse critique de 30 % de femmes représentantes en politique et de doublement du nombre de femmes en politique. L'Office de la condition de la femme et du développement de la famille a engagé des activités visant à sensibiliser davantage l'opinion et à encourager la participation politique des femmes dans 75 provinces. Des fonds ont été attribués à des organisations locales de femmes dans chaque province et un sous-comité intersectoriel sur la participation des femmes à la vie publique et à l'administration, comprenant des universitaires, des ONG et le secteur public, a organisé des activités de sensibilisation. Surtout, on a pu persuader la commission électorale de fournir des données ventilées par sexe sur les électeurs et les candidats heureux et malheureux. On manque toutefois d'informations pour que l'on arrive à faire croire qu'une plus grande participation des femmes à la vie publique conduira à une plus grande efficacité dans l'administration. C'est pourquoi M. Punkrasin émet l'idée que les Nations Unies devraient organiser une étude concernant l'impact de la participation des femmes à la prise des décisions. C'est seulement ainsi que les gouvernements pourront prendre en connaissance de cause des décisions sur la voie à suivre ou convaincre le grand public de l'importance de la question.

64. La participation des femmes à la prise des décisions se heurte à un obstacle, à savoir les mentalités à l'égard des femmes, mais, malheureusement, la réforme du système éducatif du pays n'a pas été spécifiquement conçue pour changer les attitudes traditionnelles. Le principe de la réforme a toutefois adopté l'approche centrée sur la personne qui apprend, ce qui permet à l'éducation de se développer en fonction de ses intérêts personnels et non plus selon des rôles stéréotypés correspondant à l'un ou l'autre

sexe. L'éducation a toujours été prioritaire en Thaïlande. La disparité entre garçons et filles dans le primaire et le secondaire a été éliminée et l'objectif est maintenant d'en faire de même dans le supérieur. Les statistiques pour 1999 à 2001 font état d'une augmentation du nombre d'étudiantes dans tous les domaines, y compris des domaines non traditionnels comme le droit, l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

65. Les femmes des zones rurales contribuent beaucoup au développement social, économique et politique du pays. De plus, elles sont les dépositaires d'un savoir traditionnel concernant l'utilisation durable de ressources naturelles en matière d'alimentation, de médecine, de textiles et d'énergie. Il est décevant que, globalement, la situation des femmes continue de se détériorer. Convaincu qu'il faudrait qu'elles aient la possibilité de générer des emplois non agricoles rémunérés, le Gouvernement a adopté des projets tels que le Fonds dit « Village and Urban Revolving Fund », qui proposent aux villageois des prêts pour créer des microentreprises et le projet « Village Bank », qui prête aux femmes comme aux hommes. On organise aussi des ateliers pour former et préparer les femmes à se présenter aux prochaines élections locales.

66. La délégation thaïlandaise demeure attachée à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Thaïlande a pris des mesures pour mettre la législation nationale en harmonie avec les dispositions de la Convention. Elle continue aussi à soutenir le travail d'UNIFEM en Thaïlande et, d'une manière générale, dans la région de l'est et du sud-est de l'Asie, notamment les forums régionaux sur ce que peuvent faire les hommes pour mettre fin à la violence contre les femmes et ses activités pour promouvoir une meilleure compréhension des travailleurs migrants.

67. **M^{me} Salayeva** (Azerbaïdjan) dit qu'en Azerbaïdjan les femmes et les filles des zones rurales sont confrontées aux mêmes défis que celles des autres pays : faible revenu et pauvreté, insuffisance des infrastructures et des soins médicaux, accès limité à l'éducation, mariage précoce et violence domestique. Ces problèmes sont aggravés par des stéréotypes sociaux qui les empêchent de développer leurs facultés. La politique du pays en la matière attache une importance particulière à la démarginalisation économique de la femme. Des mesures visant à accroître les possibilités économiques des femmes ,

surtout de celles qui vivent en milieu rural, ont été incorporées dans toutes les stratégies nationales de développement.

68. La délégation de l'Azerbaïdjan accueille avec satisfaction la décision du Secrétaire général d'éliminer la violence contre les femmes et les filles comme il est dit dans le document paru sous la cote A/62/201. Il lui est agréable d'annoncer au Comité que la première loi nationale de l'Azerbaïdjan contre la violence domestique a été rédigée avec le concours du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la participation d'ONG nationales de femmes. En octobre 2006, la première loi nationale sur l'égalité des sexes a été adoptée et le Comité État pour les questions relatives à la famille, aux femmes et aux enfants a été désigné pour suivre son application et en faire rapport chaque année au Parlement. L'une des dispositions de la loi est qu'il faut examiner la législation nationale du point de vue de la problématique des sexes. Sur le plan pratique, des mesures à court et à moyen terme visant à mettre en application le nouveau plan national d'action sur la famille et l'égalité des sexes vont être adoptées.

69. Les femmes et les filles déplacées par suite du conflit armé avec l'Arménie continuent à souffrir d'insécurité économique et sociale ainsi que de traumatismes psychologiques. Le Gouvernement a adopté des mesures pour améliorer les conditions de vie des réfugiés et des personnes déplacées sur le plan intérieur, leur assurer un accès à l'instruction et aux soins de santé et leur donner davantage de possibilités d'emploi. Il faut toutefois que les efforts nationaux s'accompagnent d'une action concertée au niveau international. Il faut que les besoins et les perspectives des femmes et des filles touchées par le conflit armé soient intégrés dans des projets et programmes internationaux d'action humanitaire et de développement.

70. **M^{me} Halabi** (République arabe syrienne) dit que son pays a préparé son deuxième rapport sur les progrès accomplis comme suite à la mise en œuvre du programme d'action de Beijing, dans le cadre duquel il a renforcé les mesures déjà en place. Par suite de l'attention qui a été ainsi portée à la situation des femmes dans ses plans sur cinq ans, tant passés que présents, l'écart entre les sexes s'est réduit dans des domaines comme l'éducation de base, les occupations non agricoles et les conseils législatifs nationaux. La nouveauté du plan actuel est qu'il incorpore des mécanismes pour mesurer la participation ainsi que

pour contrôler et évaluer à la lumière des indicateurs et des normes internationaux.

71. La République arabe syrienne a également présenté son premier rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et émis des propositions visant à réduire les obstacles rencontrés à cet égard. En outre, dans le cadre d'un plan national nouvellement institué visant à protéger les femmes de la violence, un Comité comprenant des autorités gouvernementales et non gouvernementales ainsi que divers experts a été formé pour exercer des activités visant à combattre cette violence par la démarginalisation économique, politique et culturelle des femmes et pour exercer leurs droits sur un pied d'égalité avec les hommes, ainsi que par l'examen de leurs responsabilités et obligations. Elaboré sur la base de constatations d'un projet de localisation de la pauvreté, un système national pour l'allègement de la pauvreté et l'autonomisation des femmes est également en cours. On dresse également une carte de la pauvreté rurale, l'accent étant mis en particulier sur les femmes, pour lesquelles des cours d'alphabétisme sont assurés dans chacun des 29 centres de développement rural du pays.

72. En ce qui concerne les travailleuses migrantes, leur recrutement et leur emploi se font en application des conventions pertinentes, notamment la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, à laquelle la République arabe syrienne a adhéré en 2005. Quant aux Syriennes qui vivent sous l'occupation israélienne du Golan syrien ou qui ont été déplacées de ce fait, soit elles reçoivent une aide dans le cadre de divers programmes spéciaux dans lesquels la General Women's Union joue un rôle actif, soit elles bénéficient d'une loi en vertu de laquelle leur propre gouvernement de la République arabe syrienne continue à payer des salaires aux personnels scolaires. En fait, le principal défi à la fin des souffrances des ces femmes, y compris de celles qui sont détenues dans les prisons de l'occupant, et à la réalisation de la démarginalisation des femmes en général demeure la libération des territoires arabes syriens occupés du Golan et l'établissement d'une paix juste et totale sur la base des résolutions des Nations Unies. Il est également vital d'en finir avec l'actuelle menace d'agression, pour se prémunir contre laquelle on

engloutit des ressources qui serviraient autrement au développement.

73. **M. Dall'Oglio** (Organisation internationale pour les migrations) dit que, si la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle est la forme la plus visible et la plus courante de la violence contre les travailleuses migrantes, ce n'est pas la seule. L'autonomie croissante dont jouit un nombre croissant de femmes dans le monde signifie que davantage de femmes migrent indépendamment de leurs familles pour poursuivre des opportunités de leur choix; ces femmes sont toujours touchées d'une manière disproportionnée par un ensemble de risques dus à leur mobilité. La crise du Liban durant l'été de 2006, par exemple, a mis en lumière l'ampleur du problème auquel sont confrontées les travailleuses migrantes du fait de mécanismes de recrutement appliqués sans scrupules et de pratiques d'exploitation abusive de la main d'œuvre. À peu près la moitié des 13 000 travailleuses migrantes évacuées par l'Organisation internationale pour les migrations – presque toutes employées comme domestiques – était en situation irrégulière ou sans papiers. De nombreux cas d'abus, comme la confiscation du passeport, la rupture du contrat de travail, le non paiement de salaire et l'utilisation de la coercition ont été signalés. Ainsi, même les femmes qui échappent aux réseaux de la traite sont vulnérables, travaillant dans des secteurs ségrégués par sexe qui sont largement informels et qui échappent à toute réglementation. Le risque est encore plus grand pour les domestiques étant donné que leur isolation relative vient encore limiter leur possibilité d'accès aux services sanitaires et sociaux ou à une protection consulaire. Un grand nombre de travailleuses migrantes sont aussi confrontées à des conditions de travail dangereuses. D'autres sont pratiquement prisonnières dans des ateliers, dans des résidences privées ou dans des logements de style dortoir fournis par des sociétés de sous-traitance de main d'œuvre. Il leur est difficile de chercher de l'aide, d'échapper à des situations d'exploitation et d'abus ou d'obtenir réparation en justice. Une récente étude de l'Organisation internationale pour les migrations réalisée au Cambodge a montré que les domestiques femmes courent le risque d'être violées par des membres de la famille de sexe masculin : il n'y en a pas eu moins de 10 % à avoir été violées et 18 % à avoir failli l'être.

74. Il est essentiel que les politiques relatives aux migrations internationales soient sensibles à la problématique des sexes. D'autres actions visant à réduire la vulnérabilité des femmes devraient être prises en informant les travailleuses migrantes de leurs droits dans les pays qui les reçoivent, en les encourageant à s'inscrire auprès des autorités consulaires, en formant et en nommant, dans les consulats, des attachés de main d'œuvre qui puissent conseiller et aider les travailleuses migrantes, en favorisant l'adoption de réglementations fondées sur les droits de la personne pour l'emploi des travailleurs migrants, en particulier des femmes, en veillant à ce que les travailleuses migrantes aient accès au même niveau de protection et de sécurité dans le travail que les travailleurs nationaux, en encourageant la reconnaissance des qualifications entre les pays de départ et les pays d'arrivée, en faisant campagne pour les droits des domestiques, en suivant de près la situation des travailleuses migrantes en collaboration avec les autorités de État et les agences de recrutement, en faisant prendre conscience des pratiques abusives des employeurs et en renforçant les réseaux d'assistance dans les pays d'arrivée. Pour rompre le cycle de violence contre les femmes, notamment contre les migrantes, il faut un ferme engagement des acteurs – et pas seulement de État – y compris des hommes et des garçons, et un changement de comportement de la part des familles, des communautés et des sociétés.

La séance est levée à 18 heures.